



mairie  
ti ker

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-073

### **ARRÊTÉ DE PERMIS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

délivré à l'Entreprise GREENKUB  
pour le compte de Monsieur Gaspard HERBLOT  
300 Avenue de la royale  
34 160 CASTRIES

**Le Maire de la commune de CAVAN,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

**VU** l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

**VU** l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

**VU** le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**VU** l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

**VU** la demande en date du 22 Août 2024 de l'Entreprise GREENBUK sise CASTRIES ( 34160), 300 avenue de la Royale, pour le compte de Monsieur Gaspard HERBLOT afin de livrer par un SEMI un chalet en Kit.

### ARRETE

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Yves Derriennic à CAVAN en raison de la livraison d'un chalet en kit au 8 Rue Yves Derriennic

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdites rue Yves Derriennic à tous véhicules, le lundi 9 Septembre 2024 à partir de 7h et jusqu'à la fin du déchargement, en raison d'une livraison de chalet en kit par SEMI

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises à l'article susvisé.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours.

**Article 5 :**

- ◆ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Brigade de TREGUIER
- ◆ Monsieur Le Préfet

**A CAVAN, le vendredi 23 Août 2024**

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

